

Le clergé Vaudois et la république Helvétique

Autor(en): **E.M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **8 (1900)**

Heft 9

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-9899>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

LE CLERGÉ VAUDOIS

ET LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE

II

Mémoire adressé au Sénat au nom des cinq classes et porté à Berne par les Députés MM. les Doyens Bugnion et Réal en juillet 1802.

Les Pasteurs composant les cinq Classes du Canton de Vaud viennent vous prier avec respect de fixer vos regards sur leur situation douloureuse et vouloir bien y porter remède.

1. Depuis l'époque de la Réformation, le Clergé du Pays de Vaud fut constamment entretenu par l'Etat de Berne qui s'engagea à le salarier sur les biens de l'ancienne Eglise. Se reposant sur cette foi publique, les Pasteurs actuels ont consumé les 25 années de leur jeunesse et une partie de leur patrimoine pour embrasser la vocation du St-Ministère qui les exclut de toutes les autres.

Depuis la chute de l'Etat de Berne, les pensions, qui faisaient toute la ressource de la plupart des Pasteurs, ont été suspendues, irrégulièrement payées et sont arriérées actuellement de 18 à 21 mois.

Partageant ces malheureuses circonstances de leur pays, ils se sont soumis à ces privations, y suppléant par quelques ressources domestiques, par des emprunts, par leur crédit sur l'arriéré de leurs pensions. En un mot, ils ont vécu d'espérances ; aujourd'hui, ces ressources s'éteignent et redoublent les privations prolongées de leurs modiques bénéfices auxquels ils servaient de supplément. Et quoique les Pasteurs

ne soient pas payés, on leur impose toutes les charges publiques qui précédemment leur étaient inconnues.

Les pauvres, dont le nombre augmente d'autant plus que les assistances publiques et particulières diminuent, viennent en foule chez les Pasteurs, qui doivent être leurs premiers appuis et qui leur donnant du peu qui leur reste, ont encore l'amertume de se voir par leur propre misère, hors d'état de les soulager. Il faut de plus qu'ils soutiennent les régents dont l'indigence est si profonde que leurs familles mendient aux portes.

Dernièrement, un Pasteur est tombé de défaillance dans sa chaire, exténué par la faim, après avoir partagé ses provisions à ses nombreux enfants. Tel est l'état actuel du Clergé de ce canton, sans qu'aucune autorité jusqu'ici ait daigné lui tendre la main dans sa détresse. Dans un siècle de lumière, de philanthropie, sous un gouvernement équitable, deux cents citoyens, pour la plupart pères de famille, consacrent tout leur temps à instruire la jeunesse, à soulager les pauvres, consoler les affligés, à visiter les malades, à maintenir publiquement chez les citoyens de tout état et de tout âge la Religion, les mœurs, l'obéissance aux lois, ces premiers et solides fondements de tout Etat policé, et ils ne reçoivent pas de cet Etat qu'ils servent avec tant de dévouement et de patience un juste salaire que la justice humaine ne refuse pas aux plus vils ouvriers à la fin de chaque journée ; ils se voient réduits à vivre d'emprunts ou d'aumônes ou à l'indigne humiliation d'aller mendier le plus souvent en vain à la porte d'un Receveur quelques miettes de pain que les lois leur promettent et qu'ils ont si honorablement gagnées. Eh bien, Citoyens Landammann et Sénateurs, ce n'est encore là qu'un commencement de douleurs.

2. Lorsque le précédent Sénat, revenant des erreurs du Directoire, voulut salarier les Ministres de la Religion, il les assigna par son décret de décembre 1801, sur les dîmes et censes en les déclarant rachetables, et c'est ce décret qui a mis le comble à la désolation du Clergé du Canton de Vaud.

Déjà lorsqu'un Etat veut pourvoir à la subsistance de ses

Pasteurs, pourquoi publier l'espèce d'impositions sur laquelle il a assigné le salaire ? Le peuple, qui ne calcule que son intérêt, est alors violemment tenté de regretter l'objet de la dépense pour rejeter la contribution spéciale qui doit y fournir. D'ailleurs, en assignant la subsistance des Pasteurs sur le produit d'une imposition rachetable sans que ni le prix, ni le mode de rachat fût fixé, on les laisse dans la privation actuelle de leurs bénéfices et dans une cruelle incertitude pour l'avenir.

Mais ce qu'il y a de plus désolant dans ce décret, c'est que personne n'ignore qu'avant l'entrée des Français, le peuple des campagnes a été gagné par l'abolition des dîmes et des censes ; elle fut décrétée par le Conseil législatif ; on n'a cessé de représenter ce genre d'imposition comme injuste, contraire à la liberté, comme onéreux et funeste aux progrès de l'agriculture. Et vous-mêmes, Citoyens Landammann et Sénateurs, dans votre proclamation du 7 du courant, vous les nommez *des charges odieuses qui doivent disparaître*.

Or, en assignant le salaire des Pasteurs du Canton sur une semblable partie des revenus publics, c'est les assigner sur les vagues d'une mer en tourmente. C'est faire tomber immédiatement sur la tête des Ministres de la Religion toute l'aversion qu'on avait inspirée au peuple contre ces charges elles-mêmes. Et c'est ainsi qu'on leur a enlevé tout d'un coup l'attachement et la confiance de leurs Eglises.

Et comme ces lois, pour payer les Pasteurs avec le produit des censes et des dîmes, ont bien été proclamées, mais jamais pleinement exécutées dans ce canton, ils se trouvent dans cette position vraiment déchirante de se sentir privés de la confiance et de l'estime de leurs troupeaux comme étant cause d'une espèce de paiement dont ils n'ont pas la jouissance, et de se voir haïs en mourant de faim.

3. Cependant les Pasteurs sont bien moins touchés de cet excès d'humiliation et de misère où ils sont réduits que des conséquences fatales qui en résultent pour la Religion et la moralité du Peuple que le Seigneur Jésus daigna confier aux soins de leur ministère. Certainement, la Religion elle-même

subsistera toujours, mais les institutions religieuses d'un Etat peuvent dépérir et l'Etat avec elles. Les sujets pour le St-Ministère commencent à manquer. Les pères de famille n'osent plus introduire leurs enfants dans une vocation si sainte, mais si cruellement maltraitée aujourd'hui. Les Pasteurs qui se plaisaient à y consacrer leurs fils, n'ont plus le moyen de les envoyer à Lausanne faire des études longues et coûteuses. Les jeunes gens s'empressent d'entrer dans des bureaux où ils sont sûrs de trouver un paiement régulier et avantageux. L'Académie, jadis si florissante, se dépeuple. On n'y consacre plus annuellement que deux seuls sujets pour fournir aux repourvues d'environ 200 postes. Et bientôt il ne s'en trouvera plus. Il en est de même des écoles et des régences ; personne ne veut plus se plonger dans cette misère.

Les Pasteurs, déjà privés de toute discipline ecclésiastique par l'ancien Directoire, ayant achevé de perdre toute confiance de la part de leurs troupeaux par les Décrets qui ont attaché les dîmes et les censes à leurs personnes, n'ont plus sur le peuple des campagnes cette influence morale et cet empire secret qui contient les cœurs. Ils n'osent plus hasarder une exhortation sans s'exposer à des outrages. Depuis quatre ans, ils voient se démoraliser et se perdre les âmes confiées à leurs soins. Et la facilité avec laquelle on a pu soulever depuis peu cette masse d'agriculteurs démontre que le mal a gagné d'une manière effrayante.

Depuis quatre ans, les Pasteurs ont l'amertume de voir s'affaiblir les principes de la Religion et des bonnes mœurs et de se sentir les mains liées pour les rétablir ; ensorte que si cet état de choses continue, on ne verra plus qu'une génération de barbarie et d'impiété dans un pays si longtemps renommé par ses mœurs.

Depuis quatre ans, ils ont l'amertume de voir, sans qu'il leur soit possible d'y porter seuls le remède, les institutions les plus nécessaires et les plus sacrées s'écrouler entre leurs mains et préparer en silence par leur chute, la chute successive de toutes les autorités qui la laissaient consommer.

4. D'après le Décret du Sénat du 26 décembre 1801, les

Pasteurs ont exposé ces choses à la Chambre administrative de leur Canton. Ils l'ont suppliée de la manière la plus respectueuse et la plus pressante de ne pas laisser dépérir ces établissements de Religion publique. Ils lui ont demandé, non pas leur paiement, mais de nommer un membre de son corps avec quelques députés des Classes pour examiner les plaies et leurs remèdes, pour tâcher de rétablir la confiance et de ramener au Saint-Ministère les sujets qui s'en éloignent. Mais la Chambre administrative n'a répondu autre chose sinon que *cela n'était pas de sa compétence*.

5. Ce même Décret ordonne aux Chambres administratives *de régler compte avec les Pasteurs, de leur payer leurs pensions dès le 1^{er} janvier 1802 sur le même pied qu'auparavant, de soigner sévèrement le produit des dîmes et censes pour l'employer exactement dans son entier au paiement des ministres et des instituteurs, mais ce paiement est arriéré de 18 à 21 mois. Les cantons de l'Eglise catholique romaine ont obtenu tous leurs fonds ecclésiastiques et ils en jouissent aujourd'hui. Dans les cantons réformés, à Bâle, dans l'Argovie, dans une partie de celui de Fribourg, à Berne, les Pasteurs sont payés jusqu'au 1^{er} janvier 1802 et même plus loin. On a même tiré du canton de Vaud de l'argent et des vins pour fournir au paiement des autres et il est le seul dans lequel les Pasteurs soient soumis à un retard aussi accablant, tandis qu'il contient des biens ecclésiastiques en abondance ; tels sont par exemple les fonds territoriaux de l'Evêque de Lausanne et de son Chapitre, de l'Abbaye de Bonmont, des Prieurés de Romainmôtier, de Pully, d'Etoy, de Perroy, des terres des bailliages d'Aubonne, d'Oron, spécialement assujettis à l'entretien des Pasteurs de ces districts, etc., etc. Puis donc que toutes les proclamations et toutes les lois pour le paiement des Ministres du canton de Vaud les laissent toujours dans la même souffrance, et que les autorités cantonales se trouvent sans compétence pour les soulager, ils sont contraints de recourir à vous, Citoyens Landammann et Sénateurs, auxquels la Constitution attribue l'inspection générale de ces importants objets. Vous avez déclaré que *vous rendriez hommage à la Religion ; qu'elle rentre dans la**

plénitude de ses véritables droits et l'Eglise dans ses propriétés qui obtiennent une garantie. Vous avez déclaré vouloir consoler les malheureux. Daignez réaliser ces paroles en notre faveur. Il faut que le besoin que nous avons de votre secours soit bien extrême pour que les cinq Classes du Pays de Vaud viennent le réclamer de votre justice, à l'instant même de votre entrée au gouvernement.

Hélas ! Aucun acte public de la Religion ne l'a solennisée dans une époque si intéressante pour notre malheureuse patrie. Lorsqu'une nouvelle constitution s'élève et que de nouvelles autorités s'organisent, vous n'avez point encore ordonné que le saint nom de Dieu, que la bénédiction du Souverain maître des Peuples fussent extraordinairement invoqués sur vous.

Sans doute vous êtes persuadés que les vœux et les ardentes prières de tous les Pasteurs, de tous les fidèles membres de l'Eglise du Seigneur Jésus, s'élèvent chaque jour vers le ciel pour implorer sur vos travaux une assistance supérieure et une stabilité que n'eurent point les travaux de vos prédécesseurs. Sans doute que vous êtes résolu de soutenir la Religion par des moyens plus efficaces que par des proclamations sans effet. Veuillez donc accorder aux Pasteurs du Canton de Vaud le seul moyen de les tirer de l'abîme dans lequel ils se trouvent. Ce moyen est simple et facile : c'est celui que, dans des circonstances fâcheuses, l'Etat de Berne ne leur refusa jamais.

6. Ils vous conjurent au nom de Dieu de nommer au plus tôt un Commissaire du gouvernement muni de pouvoirs pour examiner les moyens de couvrir l'arriéré des pensions. Quels sont les fonds, soit en terres, soit en créances appartenant à l'Eglise du Pays de Vaud pour servir de base et de garantie à leur paiement futur, et pour les mettre au courant, pour préparer un plan d'organisation ecclésiastique, afin que soit pour les objets généraux qui vous sont réservés par la Constitution, soit pour les objets de détail confiés aux autorités cantonales, l'ouvrage soit prêt et épargne aux Pasteurs de nouveaux délais qu'il est maintenant au-dessus de leurs forces de supporter.

Et pour éviter les frais d'un Commissaire spécial, nous vous prions de nous accorder le citoyen May, déjà commissaire du gouvernement pour l'insurrection des habitants de nos campagnes. Ses lumières et son zèle vous sont connus. Et comme il a exercé *ad-interim* le ministère des Arts et des Sciences, les matières ecclésiastiques lui sont familières. En mettant d'abord la main à l'œuvre pour réparer les brèches faites à nos Eglises par quatre années de troubles et d'état provisoire, vous affermirez votre légitime autorité, en commençant l'exercice par où commencèrent toujours les politiques de tous les siècles qui voulurent fonder des Etats sur une base durable. Par là, vous attirerez la protection divine du divin chef de l'Eglise chrétienne qui peut imprimer à votre ouvrage le sceau de sa durée. C'est là, Citoyens Landammann et Sénateurs, le premier vœu que nous formons pour vous. Puisse l'Esprit de Dieu présider constamment dans vos Conseils. Que son secours invisible accompagne tous les actes de votre gouvernement. Qu'il seconde vos généreux efforts pour rendre enfin à notre pauvre Patrie le bonheur et la gloire qu'elle avait perdus.

Signé dans la minute :

Pour la Classe de Morges : DEVENOGE et NICATI.

Pour la Classe de Lausanne : Charles BUGNION.

Pour la Classe d'Yverdon : RÉAL.

Pour la Classe de Payerne : BOURGEOIS.

Pour la Classe de Grandson : DE MIÉVILLE.

Le Conseil d'Exécution de la République helvétique répondit dès le 27 juillet au Mémoire reproduit ci-dessus. Il fit droit à la demande principale énoncée sous numéro six et pour tout le reste, pria le clergé vaudois d'avoir encore cette fois « confiance dans l'avenir ».

« Le gouvernement regrette, lit-on dans cette réponse, que les circonstances actuelles ne lui aient pas permis de satisfaire par quelques avances aux besoins les plus pressants de quelques membres de votre corps. Il vous engage à prendre confiance dans l'avenir et dans les mesures définitives qui se

combineront avec l'organisation des cantons. C'est par elles que le Clergé pourra être tiré pour toujours de la détresse dans laquelle il gémit et que l'empire bienfaisant de la Religion sera assuré. »

Le même jour, le Conseil d'Exécution chargea le Commissaire May, qui se trouvait alors dans le canton de Vaud pour y assurer le rétablissement de l'ordre à la suite de l'insurrection des *Bula-Papey*, de se mettre en rapport avec les délégués des cinq Classes.

«.....Les ministres de la Religion dans le Canton de Vaud, fidèles au gouvernement, soumis aux lois, zélés pour la conservation des bonnes mœurs et le maintien de l'ordre, ont prouvé jusqu'ici par leur conduite que l'influence de l'Eglise chrétienne vient admirablement à l'appui du principe conservateur de toute société et des lois de tout Etat sagement organisé, disait le gouvernement à son Commissaire. Le Conseil désire vivement de voir le sort des Pasteurs du Canton de Vaud amélioré et assuré..... Il vous charge en conséquence... :

« 1. De chercher par quelles causes les Ministres qui jusqu'à l'an 1800 avaient reçu leurs indemnités plus régulièrement que dans d'autres cantons, se trouvent depuis lors si prodigieusement en arrière et quel emploi la Chambre administrative a donc fait des ressources affectées principalement et presque exclusivement à cette partie des besoins publics, ressources qui, dans les cantons de Zurich, Berne, etc., employées conformément à leur destination, ont suffi pour payer le clergé, au moins jusqu'à la fin de 1801.

» 2. D'examiner, de concert avec les députés des Classes, les moyens de couvrir l'arriéré des pensions ; ceux par lesquels on pourrait parvenir à les assurer, et en particulier quels fonds, soit en terres, soit en créances, appartenant à l'Eglise du Canton de Vaud, pourraient servir de base et de garantie à leur paiement futur.

» 3. De préparer, de concert avec les dits députés, un plan d'organisation ecclésiastique qui satisfasse aux besoins moraux du peuple et assure les rapports du Clergé avec le gouvernement d'une manière convenable.

» Ce plan devra être présenté au Conseil d'Exécution.

» Nous vous invitons, Citoyen Commissaire, à donner aux objets touchés dans cette lettre toute l'attention et tout le soin qu'ils méritent et d'informer le gouvernement des mesures que vous aurez prises en vertu des pouvoirs qui vous sont ici délégués. »

Le Commissaire du gouvernement, en conséquence de cette lettre, invita les Classes à déléguer auprès de lui leurs députés. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans les documents laissés par la Classe d'Yverdon :

« Tel était l'état des choses à l'époque du 12 août, jour où la Commission de la Classe d'Yverdon s'est de nouveau assemblée à Pomy et a délibéré :

» 1. Que M. le Doyen Réal (Pasteur à Vuarrens) se transporterait à Lausanne le lundi suivant, 16, pour s'entendre avec les députés des Classes et le Commissaire du gouvernement.

» 2. Que le dit M. Réal serait autorisé à déléguer ses pouvoirs à tel Pasteur membre d'une autre Classe qu'il jugerait propre à travailler pour la nôtre.

» 3. Que de retour à Vuarrens, il tiendrait une correspondance avec le délégué, soit avec le Comité ecclésiastique siégeant à Lausanne et informerait la Commission de notre Classe de l'état des choses pour qu'on puisse aussi informer la Classe s'il est besoin. »

(A suivre.)

E. M.

